

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 FEVRIER 2018**

*Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2018*

**L'an deux mille dix-huit, le 27 février, à 18 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers votants : 19  
Date de la convocation : 19 février 2018

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Anne-Marie DUPAS, Jacques-Philippe BERNARD, Mariannick JASPART, Madeleine CARPENTIER, Jacques Alphonse BERNARD, Patricia VANHAELEWYN, Pascal JASPART, Alexandre MORET, Liliane LACOUR, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Eric VOLCKCRICK, Jean-Baptiste MORTREUX,

**Absents/Excusés:**

Véronique SELTENSPERGER	donne procuration à	Patricia VANHAELEWYN
Véronique FAUQUEUX	donne procuration à	Jean-Baptiste MORTREUX
Rebecca BALEMBOIS	donne procuration à	Sylvain CHARLET
Francis POULAIN	donne procuration à	Jacques Alphonse BERNARD

**Secrétaire de séance**

Anne-Marie DUPAS

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (5 décembre 2017)**
- 2) **Affaires communales**
  - 2.1) CAD : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et convention intercommunale d'attribution.

- 2.2) **Marchés Public** : Attribution de l'appel d'offres concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché de maintenance des installations climatiques de la ville.
- 2.3) **SIDEN SIAN** : Fiscalisation de la contribution « DECI » 2018.
- 2.4) **Modification du règlement intérieur du cimetière.**
- 2.5) **CAD** : Marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement (2018/2021).

### **3) Finances :**

- 3.1) Budget Primitif 2018 : Autorisations de dépenses.
- 3.2) Subventions aux associations 2018.
- 3.3) CCAS : subvention 2018.

### **1) Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (5 décembre 2017)**

Adopté à l'unanimité

### **2) Affaires communales**

#### **2.1) CAD : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et convention intercommunale d'attribution.**

Vu la délibération de la CAD en date du 15 décembre 2017 concernant l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération de la CAD en date du 15 décembre 2017 concernant l'approbation de la convention intercommunale d'attribution

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après avoir délibéré,

**EMET** : un avis favorable sur le projet de plan départemental et le projet de convention intercommunale d'attribution.

#### **2.2) Marchés Public : Attribution de l'appel d'offres concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché de maintenance des installations climatiques de la ville.**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2017,  
Vu le code des marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**D'autoriser** : Mr le Maire à signer le marché public suivant:

Lot 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché de maintenance des installations climatiques de la ville.

Société : HEXA INGIENERIE

Montant du marché : Passation et suivi

- 21 960.00 € TTC

**Impute** : les crédits au budget primitif 2018 et suivants.

### **2.3) SIDEN SIAN : Fiscalisation de la contribution « DECI » 2018.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire «Eau potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212, à savoir :

1. « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par les produit des impôts »
2. « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2018 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

#### **ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### **ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget

général de la commune à hauteur de 9085 € TTC.

**ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

**2.4) Modification du règlement intérieur du cimetière.**

Vu la délibération n°44 en date du 5 décembre 2017,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 51 du règlement du cimetière relatif aux cavurnes.

**ARTICLE 51 :**

La famille pourra si elle le souhaite apposer une stèle de dimension 50 cm x 50 cm de couleur rose de la clarté avec comme seule inscription le nom et prénom du défunt, sa date de naissance et de décès ainsi qu'une photo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de modifier le règlement du cimetière comme exposé ci-avant.

**2.5) CAD : Marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement (2018/2021).**

**Exposé :** Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics pour le marché de livraison et de fourniture de sel de déneigement.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

La communauté d'Agglomération du Douaisis s'est proposée pour assurer le rôle de coordinateur de groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui

agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution, matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** : l'adhésion de la commune de Féchain au groupement de commande concernant la passation d'un marché de livraison et de fourniture de sel de déneigement.

**ACCEPTE** : les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

### **3) Finances :**

#### **3.1) Budget Primitif 2018 : Autorisations de dépenses.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le vote du Budget Primitif de la Collectivité interviendra au plus tard le 15 avril 2018.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal est appelé à ouvrir dès à présent au budget primitif 2018 le crédit suivant :

- **Article 2138** : Autres constructions : **18 700.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir le crédit suivant :

- **Article 2138** : Autres constructions : **18 700.00 €**

#### **3.2) Subventions aux associations 2018.**

Mr le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de la commission des finances, les demandes de subventions aux associations ont été examinées.

Pour l'année 2018, la commission propose les subventions selon le tableau suivant :

Associations:	Base	2017		2018	
		Base	Except.	Base	Except.
Les Amis d'Andy		300 €	0 €	300 €	
Donneurs de sang de Féchain		300 €	0 €	300 €	
Amicale du personnel communal		3 800 €	0 €	3 718 €	
Badminton club de Féchain		700 €	0 €	700 €	
Club philatélique de la Sensée		300 €	0 €	300 €	
Féchain athlétique club		2 300 €	0 €	2 300 €	
Féchain FootBall Club		5 800 €	0 €	5 500 €	
Féch'Bike		800 €	0 €	0 €	
Fédération des DDEN		100 €	0 €	100 €	
Harmonie Fressain-Féchain		3 300 €	0 €	3 300 €	
Société colombophile		300 €	0 €	300 €	
Invisible Noise		200 €	0 €	0 €	
Judo club de Féchain		5 000 €	0 €	0 €	
La Féchinoise		900 €	0 €	900 €	
La Villanelle		1 200 €	0 €	1 200 €	
Les Marcheux de la Sensée		800 €	400 €	800 €	
Les Médailleurs du travail		1 300 €	0 €	1 300 €	
Société de chasse de Féchain		500 €	500 €	500 €	
Société de pêche et de loisirs		400 €	0 €	400 €	
Tennis club de Féchain		2 300 €	0 €	2 300 €	
Union nationale des combattants		400 €	1 000 €	400 €	1 000 €
Secours Catholique		500 €	0 €	500 €	
RdV Musique		200 €	0 €	200 €	
Parents d'élèves Ecole Camus				300 €	
Prévention Routière		0 €	0 €	0 €	
Haveluy Vélo club - Course de la brocante		1 200 €	300 €	1 200 €	
M'Danser		300 €	0 €	600 €	
Pass'Sport (M. Brice)		300 €	0 €	0 €	
2 CV Club de la Sensée		300 €	0 €	600 €	
Episol				200 €	
Subventions en attente		0 €	0 €	6782 €	
<b>Total:</b>		<b>33 800 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
			<b>36 000 €</b>		<b>36 000 €</b>

  

<b>Total de l'enveloppe "subventions"</b>		<b>36 000 €</b>	<b>36 000 €</b>
---	--	-----------------	-----------------

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de l'Amicale du personnel, indexée sur l'évolution des frais de personnel, voit sa subvention augmenter ou diminuer automatiquement.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 36 000.00 € au compte 6574 pour l'ensemble des subventions concernant les associations, en précisant que cette somme doit être figée pour l'année budgétaire, ce qui interdit tout examen de demande de subvention supplémentaire faite entre le vote du budget et la fin de l'exercice, soit le 31 décembre.

**CONSIDERANT** que :

- Sylvain CHARLET, en qualité de président du Féchain Athlétique Club, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Liliane PLANTIN, en qualité de Présidente des Marcheux de la Sensée, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Michel LOCQUET, en qualité de président de l'Union National des Combattants, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Jacques-Alphonse BERNARD, en qualité de Président de La Féchinoise, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Mariannick JASPART, en qualité de Présidente de M'Danser, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 14 voix pour

**DECIDE** : d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau susvisé

### **3.3) CCAS : subvention 2018.**

Vu le Budget du CCAS,

Mr le Maire Propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000.00 € au CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000.00 € au Budget du CCAS

**IMPUTE** : La dépense au Compte 657362 au Budget Primitif 2018

**FIN DE SEANCE**